

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DASCO 23 G Subventions (91.222 euros) à divers collèges publics parisiens.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 213-2 et R. 421-72 ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer des subventions d'investissement à divers collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées comme suit à divers collèges publics parisiens, pour la réalisation de travaux :

Nom de l'établissement	Motifs	Montant
Collège Queneau – 5è	Mise en conformité du système de sécurité incendie	5.608 euros
Collège Romains – 7è	Création d'une ligne téléphonique pour le bureau de l'Adjoint technique	1.179 euros
Collège Valmy – 10è	Fourniture et pose de stores à bandes verticales dans le secrétariat	623 euros
Collège Oeben – 12è	Fourniture et pose de régulateurs de chauffe, d'une centrale d'alarme pour le collège et d'une centrale d'alarme pour le parking	14.912 euros
Collège Verne – 12è	Fourniture et pose de haut-parleurs dans les salles de classe	9.325 euros
Collège Flaubert – 13è	Modernisation du revêtement de sol du CDI et des bureaux ainsi que du logement de fonction du gardien	39.047 euros
Collège Modigliani – 15è	Mise en conformité du système de sécurité incendie	2.885 euros
Collège Ronsard – 17è	Mise en conformité du système de sécurité incendie	1.690 euros

Collège Vian – 17è	Fourniture et pose d'une pompe de charge pour la sous-station de chauffage	5.210 euros
Collège Michelet – 19è	Mise en conformité de l'ascenseur	10.743 euros
	Total	91.222 euros

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 204, nature 20432, rubrique 221, ligne de subvention DE 80005, mission 90010-75-030, du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2013, sous réserve de la décision de financement.

Article 3: Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).